



D.2024.12.11.7.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2024

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.10- Station V de Muret : convention de financement n° 2024-1056. Autorisation de signer la convention.

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Dans le cadre de ses compétences, Tisséo Collectivités assure plusieurs missions en faveur de l'Écomobilité telles que :

- L'accompagnement des employeurs pour élaborer les plans de mobilité et mettre en œuvre le plan d'actions.
- La gestion du service de covoiturage domicile-travail.
- Les partenariats avec plusieurs opérateurs privés de services d'autopartage, de covoiturage et de vélos
- La gestion d'une station située sur le territoire de Labège liée à tous les usages du vélo appelée « station V » permettant de regrouper sur un même site les services liés à la location de vélo (mise à disposition de vélos, animations autour de l'utilisation du vélo, exploitation et gestion d'un parking vélo sécurisé...).

Le Muretain Agglo a fait part, à Tisséo Collectivités de son souhait de mettre en place une station V sur son territoire. Cette demande a été accueillie favorablement au cours d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 14 octobre 2022.

Le site d'accueil a été arrêté au 35 Avenue Pierre II d'Aragon à Muret pour s'inscrire en complémentarité des autres offres de déplacement existantes.

Conformément aux dispositions de l'article L1231-1-1 du code des transports, Tisséo Collectivités est compétent pour contribuer au développement des mobilités actives.

Le développement des mobilités actives étant un des objectifs de ladite station de Muret, c'est dans ce cadre que s'inscrit la volonté de Tisséo Collectivités de participer financièrement à cette activité.

De plus, il apparaît que les services vélo privés présents dans le secteur d'intervention de la Station V de Muret, étant exclusivement de la vente et de la réparation, ne répondent pas au besoin du territoire.

Enfin, le Muretain Agglo a fait le choix d'assurer ce service en régie, en s'appuyant sur ses ressources internes.

Il convient d'établir une convention fixant la participation financière de Tisséo Collectivités à l'activité réalisée sur le site de la station V, et précisant le montant, les conditions et les modalités de mise en œuvre au profit du Muretain Agglo.

Le budget annuel du fonctionnement de la station V est estimé à 147 500 €. Un financement de l'ADEME à hauteur de 36 000€/an

Le montant annuel à financer s'élève donc à 111 500€.

La clé de répartition des dépenses est de :

- 40 % pour le Muretain Agglo, soit 44 600€/an
- 60 % pour Tisséo Collectivités, soit 66 900€/an.

Cette convention est applicable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de financement n° 2024-1056 avec le Muretain Agglo relative à la mise en œuvre des activités de la Station V à Muret.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES